ANNEXE 1

T3
Annexe 1
Rév. 92

SOMMAIRE DES DISPOSITIONS DE BIENS EN IMMOBILISATION

Nom de la fiducie	Numéro de compte	Année d'imposition
	T - -	

- Toute perte transférée à la déclaration T1 de la personne décédée en vertu du paragraphe 164(6) ne peut pas être déclarée par la fiducie.

Précisions sur les dispositions effectuées au cours de l'année (si l'espace ci-dessous est insuffisant, annexez une feuille distincte)	**(1)** Année de l'acquisition	**(2)** Produit de la disposition	**(3)** Prix de base rajusté	**(4)** Débours et dép. (concernant les dispositions)	**(5)** Gain (ou perte) [col. (2) moins col. (3) et (4)]	

Si la fiducie a subi une perte lors d'une transaction entre parties n'ayant aucun lien de dépendance, concernant la disposition d'actions d'une corporation exploitant une petite entreprise ou de créances sur une telle corporation, il faut déduire les pertes appropriées à la ligne 25, page 2 de la déclaration T3 et non pas dans la présente annexe.

ACTIONS ADMISSIBLES DE PETITE ENTREPRISE

Nbre. d'actions — Raison sociale et catégorie d'actions

Total — Gain — 101 •

BIENS AGRICOLES ADMISSIBLES Adresse ou désignation officielle — 102 •

BIENS EN IMMOBILISATION - AUTRES

Actions (Nbre.) — Raison sociale et catégorie d'actions

Total — 103 •

Obligations, débentures, billets à ordre et autres biens

Valeur nominale — Date d'échéance — Nom de l'émetteur

Total — 104 •

Biens immeubles (ne pas inclure les pertes sur biens amortissables)

Adresse ou désignation officielle

Total — 105 •

Biens à usage personnel Description précise **(gain seulement)** — 106 •

Biens personnels désignés Description précise — 107 •

Moins: Pertes sur biens personnels désignés non déduites d'autres années (donner des précisions si des pertes de 1985 et des années antérieures y sont incluses). • — 108 •

Gain seulement — 109

Gains en capital selon feuillets de renseignements T3, T5, T4PS et T5013			110 •
Autres gains en capital			111 •
Total des gains (pertes) en capital (total des lignes 101 à 106, et 109 à 111)			112
Perte en capital attribuable à la réduction d'une perte au titre d'un placement d'entreprise		113 •	
Plus: Autres pertes en capital		114 ▶ •	115
Total des gains nets (pertes nettes) avant les réserves (ligne 112 moins ligne 115)			116
Plus: Montant total des réserves (de la ligne 216, annexe 2, col. 3; si ce montant est négatif, l'indiquer entre parenthèses et le soustraire)			117 •
Total des gains en capital (pertes en capital)			118
Gains en capital imposables (pertes en capital déductibles) : Montant de la ligne 118	X 3/4	=	119
Plus : Gains en capital imposables réputés sur la disposition de biens en immobilisation admissibles – biens agricoles admissibles			120 •
Gains en capital imposables réputés sur la disposition de biens en immobilisation admissibles – autres			121 •

(S'il y a des pertes en capital déductibles réputées sur la disposition de biens en immobilisation admissibles, indiquez-les entre parenthèses à la ligne 120 ou 121 et les soustraire. Voir le guide)

Total des gains en capital imposables (total des lignes 119 à 121) (Reportez ce montant à la ligne 01, page 2 de la déclaration T3. **S'il s'agit d'une perte, voir le guide)** — 122 •

(ENGLISH ON REVERSE)